

Division Assistance aux particuliers



Demande d'autorisation d'exercer la profession de généalogiste

Loi du pays n°2016-12 du 12 avril 2016 modifiée portant réglementation de l'activité de généalogie en Polynésie française et arrêté n° 38 CM du 5 janvier 2018 portant mesure d'application

La présente demande est à déposer ou à envoyer à :

Direction des affaires foncières

Rue Dumont d'Urville (Papeete), Orovini, Immeuble TE FENUA
B.P. 114 Papeete – TAHITI
Tél. : 40.47.18.38/ 40.47.19.06, Fax. : 40.47.19.17
E-mail : daf.direction@foncier.gov.pf

Ouvert au public :

du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30
et le vendredi de 7h30 à 14h30

<p><u>Antenne de TARAVAO</u> Immeuble Super U BP 7024 – 98719 TARAVAO Tél : (689) 40.57.22.16 - Fax : (689) 40.57.55.62</p>	<p><u>Subdivision des Iles sous le Vent</u> Cité administrative d'Uturoa B.P. 44 – 98735 Uturoa RAIATEA Tél. : (689) 40.60.05.25 – Fax. : (689) 40.60.05.27</p>
<p><u>Subdivision des Iles Marquises</u> Cité administrative de Taiohae B.P. 48 Taiohae – 98742 NUKU HIVA Tél/Fax : (689) 40.92.03.26</p>	<p><u>Subdivision des Iles Australes</u> Cité administrative de Maitara B.P. 92 Maitara – 98754 TUBUAI Tél : (689) 40.95.03.01 – Fax : (689) 40.95.02.66</p>

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT ET SERA RETOURNE A L'INTERESSE QUI LE DEPOSERA UNE FOIS COMPLETE

Demandeur en entreprise individuelle

Mme

Mlle

M.

Nom Nom d'épouse

Prénom(s)

Né(e) le à

N° RC N° TAHITI.....

Code APE.....

Adresse de l'activité

Adresse postale..... Commune.....

Profession actuelle.....

Tél (1) Tél (2) Fax

E-mail :

Diplômes :

.....

Avez-vous déjà été enregistré au Registre du commerce et des sociétés pour une activité précédente ? oui (fournir la fiche CFE ou RC) non

Avez-vous déjà dirigé ou géré une société ? oui (fournir la fiche CFE ou RC) non

Attestation sur l'honneur

(A écrire de la main du demandeur : *Je certifie sur l'honneur l'exactitude de cette déclaration et des documents joints.*)

.....
.....
.....

Fait à, le Signature :

Votre demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

Sous peine d'irrecevabilité, la demande est accompagnée des pièces justificatives requises au titre de l'article LP 2 de la loi du pays susvisée et de l'article 4 de l'arrêté d'application

<input type="checkbox"/> Copie de la carte d'identité nationale ou du passport en cours de validité
<input type="checkbox"/> Curriculum vitae
<input type="checkbox"/> Lettre de motivation détaillant le projet professionnel
<input type="checkbox"/> Copie(s) de diplôme(s) exigés par la réglementation
<input type="checkbox"/> le cas échéant, tous justificatifs attestant de l'exercice d'une activité professionnelle dans le domaine foncier ou généalogique pendant au moins un an et permettant d'apprécier l'expérience professionnelle de la personne physique ou du ou des représentants légaux ou statutaires de la personne morale
<input type="checkbox"/> Extrait de casier judiciaire n°3 de la personne physique ou du ou des représentants légaux ou statutaires de la personne morale
<input type="checkbox"/> Attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés <i>(A défaut, ces informations devront être communiquées avant la formalisation de l'arrêté d'octroi)</i>
<input type="checkbox"/> Le cas échéant, les statuts de la société et tous documents attestant du pouvoir du représentant <i>(A défaut, ces informations devront être communiquées avant la formalisation de l'arrêté d'octroi)</i>
<input type="checkbox"/> Attestation d'assurance couvrant les risques de la responsabilité civile professionnelle
<input type="checkbox"/> La liste des tarifs pratiqués. <i>(A défaut, cette liste devra être communiquée avant la délivrance de la carte)</i>
<input type="checkbox"/> 1 Photo d'identité
<input type="checkbox"/> Justificatifs de la CPS attestant que le demandeur est à jour de ses cotisations sociales pour les entreprises déjà constituées ou attestation de non-employeur pour les entreprises sans salariés

RAPPEL

Article 441-6 du Nouveau code pénal

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu. »

Article 441-7 du Nouveau code pénal

« Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »